

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 1

Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY

Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI

M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes-Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra- communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,

Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,

Vu le courrier de Monsieur le 1^{er} Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par délibération n°5 en date du 16 décembre 2020, a proposé un périmètre de SCoT couvrant 83 de ses 86 communes membres, puisque seules les communes de Gardères, Luquet et Séron étaient couvertes par un SCoT, à savoir celui du Grand Pau.

Par arrêté en date du 9 mars 2021, Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées a fixé le périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, sur proposition de cette dernière. Puis, par délibération n°3 en date du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a prescrit l'élaboration du SCoT, définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

En prescrivant l'élaboration du SCoT à cette date, la C.A. T.L.P. a fait le choix de ne pas soumettre le contenu de ce dernier aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Dans la mesure où les dispositions de ladite ordonnance entraînent en vigueur au 1^{er} avril 2021, le SCoT de la C.A. T.L.P., pour ce qui concerne notamment sa composition, est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

- « 1° Un rapport de présentation ;
 - 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
 - 3° Un document d'orientation et d'objectifs.
- Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Considérant que le P.A.D.D. fixe, selon les dispositions de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des

transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que les études entreprises dès l'année 2019 ont abouti à la réalisation d'un 1^{er} diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, permettant ainsi de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Considérant que les réflexions et travaux sur l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1^{er} semestre 2021 ; que, par la suite, les élus membres du Comité de suivi du SCoT et les maires des 83 communes du périmètre SCoT ont été associés à ces travaux, dans le but de co- construire les orientations du P.A.D.D.

Considérant que, une fois la rédaction du P.A.D.D. finalisée, le document a été présenté aux maires des 83 communes du périmètre SCoT lors de rencontres sectorielles organisées au mois de mars 2023, aux élus membres du Comité de suivi du SCoT en réunion le 30 mars 2023, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées en réunion le 4 avril 2023.

Considérant que ces derniers échanges ont permis de compléter le P.A.D.D., la C.A. T.L.P. s'est engagée d'une part, à partager les orientations de ce document avec les différentes commissions en fonction de leur délégation de compétences, et suivant le calendrier ci-après :

- Commissions Tourisme et Développement Économique le 6 juin 2023,
- Commission Équilibre Social de l'Habitat le 8 juin 2023,
- Commission Environnement, à laquelle a été associé le conseil d'exploitation des régies de l'eau et d'assainissement, le 15 juin 2023,
- Commission Mobilité le 19 juin 2023.

D'autre part, et conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté le document d'urbanisme SCoT, les principaux éléments et enjeux issus du diagnostic territorial ainsi que les orientations du P.A.D.D. au cours de réunions publiques pédagogiques organisées le :

- 12 juin 2023 sur la commune de Laloubère,
- 13 juin 2023 sur la commune d'Adé,
- 19 juin 2023 sur la commune de Juillan.

Enfin, le P.A.D.D. a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ P.L.U.i./ Urbanisme le 20 juin 2023.

Considérant que, en préalable aux grandes orientations du P.A.D.D., la C.A. T.L.P. a souhaité poser un cadre rappelant les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
- accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
- innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus

compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

Une fois ces défis identifiés, l'ambition de départ a ensuite été traduite en trois axes fondateurs du P.A.D.D., constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT de la C.A. T.L.P. :

Axe 1 : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Ce 1^{er} axe s'articule autour des orientations suivantes :

- conforter la C.A. T.L.P. comme 1^{er} pôle d'emploi des Hautes- Pyrénées et comme pôle économique majeur de la Région Occitanie,
- valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts,
- améliorer l'accessibilité du territoire,
- développer les coopérations territoriales.

Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

L'équilibre ainsi recherché reposera sur trois orientations :

- s'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable,
- construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale,
- promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants.

Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Cela implique d'affirmer et préserver la qualité de vie à travers la déclinaison des orientations suivantes :

- offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées,
- renforcer la qualité de nos paysages du quotidien,
- s'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires.

Considérant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sur les orientations du P.A.D.D. conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les échanges intervenus entre les délégués communautaires, suite à la présentation en séance des orientations du P.A.D.D., lesquels seront retranscrits dans le procès- verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat intervenu sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération, lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

Article 3 : de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **18 JUIL. 2023**

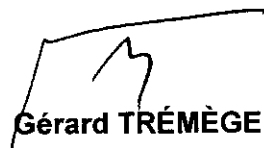
Publication le : **19 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,
P/O, Pascale Rouvier, AGA

Jean-Luc Reviller

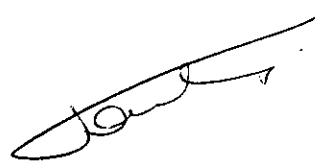


Le Président, le **17 JUIL. 2023**



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le **18 JUIL. 2023**



Lola TOULOUZE